

Département de l'Eure

Arrondissement des Andelys

Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2025-56

Relative à la mise en place d'une carte interactive de la commune de Lyons-la-Forêt dans le cadre des plus beaux villages de France

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-33 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de signer toutes les conventions avec un tiers (Etat, autres collectivités, entreprises, associations, habitants) dans le cadre des compétences de la Communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la compétence tourisme de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite développer des outils interactifs afin de développer l'offre touristique sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : de valider et signer le contrat avec :

L'association « Les plus beaux villages de France » dont le siège se situe rue de la Barrière – 19500 Collonges-la-Rouge

N°SIRET : 333.531.929.000.11

Article 3 : dit que le montant du contrat est conclu pour 100 €.

Article 4 : dit que le contrat est conclu pour une année.

Article 5 : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « Office de tourisme » de la Communauté de communes.

Article 6 : En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 1^{er} août 2025



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.